



## Renseignements horaires de travail

Par **alain26**, le **07/05/2016** à **12:01**

bonjour,

je travail dans un camping et mon employeur viens de changer mes horaires de travail sans me prévenir à l'avance juste en me disant le vendredi que le lundi suivant je travaillerai de 8h à 13h et 18h à 20h tout les jours ainsi que le samedi de 8h à 14h dimanche libre pour la (semaine 1) et la (semaine 2)le lundi 8h à 13h et 18h à 20h mardi 8h à 13h mercredi libre jeudi et vendredi 8h à 13h et 18H à 20h le samedi 8h à 14H et 15h à 17H dimanche 8H à 13h et 18h à 20h en m'imposant 6h d'astreinte la semaine 1 et 4h d'astreinte la semaine 2 j'aimerais savoir si cela est légal sachant que je travaillait en journée continue du lundi au vendredi de 8h à 14h et le samedi de 8h à 13h ce qui fait 35h comme le stipule le contrat de travail que j'ai signé lors de mon embauche début 2011.

merci d'avance de votre réponse.

cordialement.

Par **P.M.**, le **07/05/2016** à **16:42**

Bonjour,

L'horaire qui figure au contrat de travail ne l'est qu'à titre indicatif, sauf mention particulière, mais pour le changer, l'employeur doit respecter un délai de prévenance raisonnable...

En revanche, suivant l'ancienneté, si vous aviez précédemment le dimanche comme repos hebdomadaire, l'employeur ne peut pas le retirer...

D'autre part, l'employeur ne peut pas vous faire passer d'un horaire continu à un horaire discontinu sans votre accord...

L'astreinte doit être indemnisée et les temps d'intervention, déplacements compris éventuellement, sont du temps de travail effectif en fonction d'un Accord d'entreprise...

Par **alain26**, le **07/05/2016** à **18:25**

merci de la rapidité de votre réponse

Par **P.M.**, le **08/05/2016** à **17:27**

Bonjour,

Des informations complémentaires figurent dans [ce sujet...](#)